

Rennes, le 22/09/2023

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Le Directeur adjoint Qualité et Pilotage de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur  
Maison de retraite LE COSQUER  
LE COSQUER  
22460 LE QUILLIO

**Objet : Contrôle sur pièces de LA MAISON DE RETRAITE LE COSQUER**

P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : *LC 168 75767818*

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 25 juillet 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD « La maison de retraite LE COSQUER » réalisé au mois de Juillet 2023.

J'ai pris connaissance des éléments transmis en réponse aux prescriptions 3, 4, 6 et 7, lesquelles ne se justifient plus.

Je prends acte des travaux engagés pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission, relatifs à la finalisation du projet d'établissement, la mise en conformité de la composition du CVS, ainsi qu'à l'augmentation du temps de coordination médicale.

Dans l'attente des éléments justificatifs, je maintiens donc les prescriptions 1, 2 et 5 inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en « **Faible** » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la DD ARS des Côtes d'Armor (34, rue de Paris à SAINT-BRIEUC 22000), les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale  
De l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

